



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat de Weck Antoinette / Girard Raoul  
**Taux d'activité des responsables d'établissement**

2017-GC-121

### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 4 août 2017, les députés Antoinette de Weck et Raoul Girard invitent le Conseil d'Etat à étudier la possibilité d'une augmentation à 100 % du taux de travail des responsables d'établissement (RE) qui ont la responsabilité de plus de 25 classes, la mise en place d'adjoints de direction et la possibilité d'octroyer des décharges pour certaines tâches. Les postulants soulignent notamment que la situation des directions de CO est plus favorable que celle des directions d'établissements scolaires primaires, alors qu'ils répondent au même cahier des charges. Selon les postulants, les conditions de travail ont pour effet un épuisement des RE, des difficultés à assumer leurs tâches de direction tout en étant titulaires de classe pour une grande partie d'entre eux.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

#### Situation actuelle

Le Conseil d'Etat relève que la DICS a encore jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2018 pour la mise en œuvre de la loi scolaire et que nous sommes donc encore dans une période de transition entre l'ancien et le nouveau système. Il souligne que nombre d'aménagements dans le pilotage des arrondissements scolaires ont déjà été réalisés, ceci pour accompagner et soutenir les responsables d'établissement dans leur fonction :

- > la réorganisation de l'inspectorat scolaire, responsable de la qualité du fonctionnement des établissements ;
- > la dotation de secrétariats par les communes pour des tâches administratives ;
- > la possibilité offerte aux directions à 100 % de partager le poste (80 % RE et 20 % adjoint).

S'agissant des dotations en équivalents plein-temps permettant de faire fonctionner la nouvelle structure, le Gouvernement s'est efforcé d'augmenter année après année la dotation des RE. Le nombre de nouveaux EPT administratifs dans l'ensemble des Directions du Conseil d'Etat est toutefois strictement limité. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs clairement indiqué, dans son message no 41 du 18 décembre 2012 accompagnant le projet de loi sur la scolarité obligatoire, que l'augmentation de la dotation des RE serait répartie sur plusieurs années en fonction des besoins et des possibilités financières de l'Etat (point 5.1, p. 45).

## **Position du Conseil d'Etat**

Le Gouvernement partage les préoccupations des postulants et relève que l'objectif de la DICS est d'offrir des conditions de travail adéquates aux RE afin de garantir la qualité dans la gestion des établissements scolaires primaires. L'attribution d'un taux de 50 % dès 8 classes et d'un 100 % dès 25 classes est prévu pour la rentrée scolaire 2018. Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que la mise en place des directions de CO a nécessité des ajustements sur une période d'environ 30 ans et que la dotation horaire complète pour les RE demande par conséquent également du temps et des moyens. Actuellement, la différence de dotation entre les directions du primaire et du CO est importante et il s'agira de la réduire, en prenant également en compte le fait que les spécificités du cycle 3 dénotent une certaine complexité, notamment due à l'agencement des horaires des différentes disciplines et à la gestion du personnel (enseignants spécialistes, actifs dans de nombreuses classes).

Ce déséquilibre évoqué par les postulants nous amène à rappeler que l'augmentation de la dotation d'EPT de responsables d'établissement a aussi souffert du refus par le Grand Conseil de la bascule fiscale qui était proposée dans le projet de loi scolaire. Le Conseil d'Etat s'est retrouvé avec environ 20 millions de francs annuels en moins et n'a pas été en mesure d'aller aussi vite qu'il aurait été souhaitable.

Le Gouvernement précise encore qu'il est tout à fait normal qu'il y ait un effet « dégressif » dans l'attribution des décharges aux établissements scolaires, étant donné que le travail administratif, le suivi pédagogique ou encore la collaboration avec les partenaires ne sont pas exponentiels en fonction du nombre de classes. Les tâches de base restent les mêmes quelle que soit la taille de l'établissement. Il est dès lors légitime que les établissements scolaires de petite taille bénéficient d'unités de décharges suffisantes pour assurer la gestion administrative et pédagogique.

## **Conclusion**

En tenant compte de la situation actuelle des directions d'établissement primaires et dans une volonté de leur accorder des conditions de travail adéquates, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat et de confier à la DICS l'élaboration d'un rapport qui traitera notamment des points suivants :

- > l'analyse de la charge de travail des RE ;
- > la possibilité de soulager les RE par des décharges assumées par les enseignant-e-s ;
- > l'évaluation de l'influence des dotations en unités de décharge pour les petits établissements scolaires sur les fusions de communes.

*19 décembre 2017*